***Courrier/courriel à adresser conjointement au fournisseur et au gestionnaire du réseau***

**Lettre type – Demande de révision d’index et de consommation – suite à l’absence de correction (compteur défectueux ou discordance d’index entre le compteur contrôle et le compteur à budget)**

*Ce modèle de courrier est mis à votre disposition par le Service régional de médiation pour l’énergie en Région wallonne. Il constitue un support pour vos démarches. Nous vous invitons à le compléter et à l’adapter à votre situation spécifique*

[Nom du fournisseur]

[Rue, n°]

[Code postal + Ville]

[Ville], le [date]

**Concerne : Absence de révision des données de mesure suite au constat d’une défectuosité du compteur/ discordance d’index entre le compteur contrôle et le compteur à budget (électricité)**

Réf. Client : *[numéro de client]*

Adresse concernée :

Code EAN Electricité/ Gaz : 54144 *[complétez l’EAN et précisez s’il s’agit d’un compteur :]* simple tarif/ bi-horaire

Période contestée : du au *[précisez la période pour laquelle une correction est demandée]*

Madame, Monsieur,

Je me réfère à la/aux facture(s) de décompte(s) n° *[précisez le numéro de la/des facture(s)]* émise(s) le *[date]*. Je note, à la lecture du détail de consommation *[précisez : ]* en **électricité** (soit kWh en jour et kWh en nuit) / en **gaz** (soit kWh ou m³)}, que celle(s)-ci n’a/n’ont pas été corrigée(s) par mon gestionnaire du réseau.

Je souhaite attirer votre attention sur le fait qu’une défectuosité a été constatée sur le compteur ayant un impact sur la consommation facturée, en ma défaveur ( *[précisez la nature de la défectuosité, par exemples :]* *compteur tournait trop vite/compteur bloqué / consommation bloquée sur le registre de jour / discordance d’index entre le compteur contrôle et le compteur à budget, ….).*

Le compteur a été *[précisez :]* *remplacé/ réparé/ ajusté* par le gestionnaire du réseau en date du *[date]* et une fiche de travail établie par l’agent technique (dont copie ci-jointe).

Pourriez-vous interpeller le gestionnaire du réseau afin que celui-ci corrige, au regard de mes habitudes de consommation et conformément à la réglementation wallonne en vigueur en matière de rectification des données de mesure[[1]](#footnote-1), les consommations qui me sont imputées ?

En attendant une facture conforme à mes consommations réelles, je propose de vous régler l’incontestablement dû que j’estime à € *[précisez le montant approximatif que vous pensez devoir]* pour le *[date, idéalement pour l’échéance de la facture contestée ou à défaut une date convenue de commun accord avec votre fournisseur]* et vous demande de mettre en suspens cette facture pour le surplus, le temps nécessaire à la régularisation de la situation, et ce, afin d’éviter notamment d’éventuels frais de recouvrement.

Dès lors, je vous remercie de me confirmer, par retour de courrier/mail *[précisez celle-ci, si elle n’est pas reprise plus haut]*, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 10 jours ouvrables[[2]](#footnote-2), que vous acceptez la proposition ci-dessus et que vous prenez action auprès de mon gestionnaire de réseau.

La présente vous est adressée sous toute réserve généralement quelconque et sans aucune reconnaissance préjudiciable.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l’expression de ma considération distinguée.

***Signature :***

Annexe(s) : *[indiquez le nombre d’annexes jointes au courrier/courriel ou nommez celle(s)-ci]*

*Copie de ce courrier est adressée au gestionnaire de réseau [nom], par [précisez :] courrier/mail/fax,…}, pour information et régularisation.*

1. Article 219§2 de l’arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant la révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d’électricité en Région wallonne et l’accès à ceux-ci. [↑](#footnote-ref-1)
2. Ce délai ne peut dépasser 10 jours ouvrables conformément aux article 7, §1er, 15° de l’arrêté du gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif à l’organisation du marché de l’électricité et article 7, §1er, 13° de l’arrêté du gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif à l’organisation du marché du gaz [↑](#footnote-ref-2)